



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réservistes

Question écrite n° 12245

Texte de la question

Le commandement de l'armée de terre ayant décidé que l'obtention du brevet d'alpinisme militaire ou du brevet de parachutisme militaire est limitée aux seuls réservistes titulaires d'un ESR dans une unité alpine ou parachutiste, M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quelles sont les raisons d'une telle décision que déplorent les réservistes et leurs associations, alors qu'il s'agit d'activités à caractère sportif, attrayantes, motivantes, propres à aguerrir les réservistes, à leur donner des qualifications supplémentaires et à contribuer à leur formation morale. Il désire également savoir s'il peut être envisagé d'apporter des aménagements à cette position, notamment dans l'esprit de favoriser le recrutement dans les réserves par la possibilité d'obtenir ces qualifications quelle que soit l'affectation des réservistes souhaitant obtenir ces brevets.

Texte de la réponse

L'obtention du brevet d'alpinisme militaire ou du brevet de parachutisme militaire sanctionne l'acquisition d'une compétence à servir dans les troupes de montagne ou les unités parachutistes à l'issue d'une formation spécifique. Dans un souci d'intégration dans leur corps d'appartenance, l'armée de terre a décidé d'ouvrir ces formations aux réservistes titulaires d'un engagement, et de leur permettre ainsi d'obtenir la même qualification que le personnel active. Accordées au seul personnel d'active servant dans les troupes de montagne ou les unités parachutistes, elles sont de même proposées aux seuls réservistes affectés dans ces formations. L'armée de terre offre néanmoins une première expérience militaire enrichissante aux jeunes gens de dix-huit à trente ans dans le cadre des préparations militaires de parachutisme ou de montagne, dans le but notamment d'effectuer une première sélection en vue d'un recrutement et d'une affectation, comme engagés volontaires ou réservistes, dans ces unités.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12245

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1142

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3685